



Ville de MOULINS-ENGILBERT

40 rue des fossés 58290

Tél : 03.86.84.21.48

Mail : [mairie-moulins-engilbert@orange.fr](mailto:mairie-moulins-engilbert@orange.fr)



Le dix-huit octobre Deux Mil Vingt Deux à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

**PRESENTS** : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoint.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Cécile GERBEAULT, Monsieur Joël HISLEN, Mme Delphine LEREVEREND, M. Alban BEAUZON

**POUVOIRS** :

Mme Barbara NOVAK à Mme Cécile GERBEAULT, Mme Angélique FAURE à Mme Marie-Claire RANVIER

Madame Elisabeth JOSSE est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur Le Maire demande en début de séance si le conseil est d'accord pour ajouter une délibération pour l'achat de cartes cadeaux pour les jeunes lycéens du lycée François Mitterrand à Château-Chinon qui vont servir lors du repas des aînés du 18 novembre, les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

**I. ESTIMATION TERRAIN PIC**  
**Délibération 2022-045**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal des différentes estimations reçues de la part des agences immobilières du secteur, et de la nécessité de demander une estimation à Maître Guyard devant la disparité de celles-ci.

Soit :

- Immo-Club ..... 150 000.00 €
- Morvan Patrimoine..... 140 000.00 €
- Immobilière du Château .....entre 50 000.00 € et 55 000.00 €
- Maître GUYARD..... entre 5 et 7 € le m<sup>2</sup>
  - soit 16088 x 5.00 € = 80 440.00 €
  - soit 16088 x 6.00 € = 96 528.00 €
  - soit 16088 x 7.00 € = 112 616.00 €

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de faire une offre à 96 528.00 € (soit 6,00€ le m2).

## **II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** **Délibération 2022-046**

La commission des finances réunie le mardi 11 octobre a reçu 3 demandes de subventions de la part de l'USM Football, l'USM Judo, et de la coopérative scolaire.

Elle propose au conseil municipal de répartir les sommes de la façon suivante :

- Coopérative scolaire : ..... 3 500.00 €
- USM JUDO ..... 900.00 €
- USM FOOTBALL..... 800.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission des finances.**

## **III. PRIX DU BADGE SALLE HALTÉROPHILIE** **Délibération 2022-047**

La serrure a été installée le 10 octobre. Monsieur Joël HISLEN a terminé de paramétrer les badges pour les 3 associations. Lors de la commission des finances les membres ont proposé de vendre les badges 15.00 € ceux-ci coûtant environ 13 € l'unité.

Les membres du conseil municipal demandent à ce qu'une convention soit établie, celle-ci devra comporter un article qui stipulera que lorsqu'un badge est perdu, les présidents des associations s'engagent à le déclarer à la mairie afin qu'il soit désactivé.

Madame Delphine LEREVEREND ne trouve pas normal que les badges soient payants, elle aurait préféré que ceux-ci soient soumis à caution.

Monsieur Joël HISLEN lui répond qu'il a rencontré Monsieur BROUSSE et que celui-ci lui a expliqué que dans un souci comptable il est préférable que ces badges soient vendus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 contre approuve la commission des finances pour vendre les badges à 15.00 €.**

## **IV. AMENDES POUBELLES** **Délibération 2022-048**

Des dépôts de sacs poubelles sont constamment déposés sur les points de regroupement par des personnes non autorisées à utiliser ceux-ci car ils bénéficient du ramassage en porte en porte. Des dépôts de sacs poubelles ou autres déchets sans sacs sont également constatés autour des PAV, les agents des services techniques les ramassent chaque semaine pour les déposer à Morillon.

La commission des finances réunie le mardi 11 octobre, propose d'appliquer une amende de 135.00 € (Code pénal art R634-2), si retard de paiement supérieur à 45 jours l'amende passe à 375.00 €.

Monsieur Serge DUCREUZOT précise que cette amende n'est possible qu'au constat d'un sac ouvert aux Morillons.

Les membres du conseil municipal demandent à ce que des panneaux avec cette délibération soient installés à chaque point de regroupement, ainsi que la liste des administrés qui ont le droit de déposer ceux-ci.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants.**

**V. ACHAT BONORON  
Délibération 2022-049**

Monsieur Jérôme DUBREU expose :

Coût du bâtiment : toujours 150 000.00 €

TZCLD propose un loyer annuel de 12 000.00 €, les aménagements électriques, et en alimentation en eau nécessaire à leur activité seraient pris en charge par eux-mêmes, de même que Monsieur BONORON serait logé gratuitement mais assurerait l'intégralité de l'entretien y compris du terrain attenant.

Madame Marie-Claire RANVIER demande comment cela sera financé. Monsieur Jérôme DUBREU lui répond que cela sera avec nos réserves.

A la question de Madame Delphine LEREVEREND qui demande la confirmation qu'aucune demande de financement sera faite, Monsieur Jérôme DUBREU ajoute qu'aucun emprunt NE sera fait.

Madame Marie-Claire RANVIER demande si une convention sera établie avec Monsieur BONORON qui stipulera qu'à son décès les locaux devront être vidés dans un certain délai.

Elle demande de faire appel à un notaire ou à un service juridique pour avoir des modèles de convention. Elle précise également que malgré ses demandes répétées, un budget pour la réhabilitation du bâtiment n'a toujours pas été présenté.

Madame Marie-Claire RANVIER demande également s'il sera possible que les Restos du Cœur puissent s'installer dans ces locaux. Monsieur Le Maire lui répond que ce ne sera pas possible et par ailleurs ce serait trop loin pour les bénéficiaires.

Monsieur Pierre BROSSARD précise que ce nouveau projet a pour but de se débarrasser des bâtiments qui aujourd'hui coûtent cher à la commune en entretien, et que la vente de ceux-ci permettrait de financer une partie de l'achat du bâtiment BONORON.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 6 abstentions et 9 pour**

**autorise Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente, à mettre en place une convention de logement gratuit pour Monsieur BONORON, qui assurera les frais afférents à son logement ainsi que l'entretien de la parcelle de terrain. Il faudra également définir une sortie jouxtant celle existante côté route.**

**VI. PLAN DE FINANCEMENT DE LA PARTIE « VESTIAIRES DU FOOT »**  
**Délibération 2022-054**

Pour faire suite aux nouvelles demandes du conseil municipal, avec la nouvelle version du projet (soit sans le Club House) l'architecte a revu son estimation des travaux en respectant les critères d'éco-conditionnalités

Le montant total s'élève à 608 400.00 €.

<b>LOTS</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Désamiantage	14 000,00 €	2 800,00 €	16 800,00 €
Gros-Œuvre - VRD - Déconstructions	141 800,00 €	28 360,00 €	170 160,00 €
Charpente Bois - Ossature Bois	50 100,00 €	10 020,00 €	60 120,00 €
Couverture - Bardage	75 100,00 €	15 020,00 €	90 120,00 €
Menuiseries Extérieures - Serrurerie	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €
Menuiseries Intérieures Bois	12 700,00 €	2 540,00 €	15 240,00 €
Plâtrerie - Peinture - Faux-Plafonds	42 200,00 €	8 440,00 €	50 640,00 €
Carrelage - Faïence	42 100,00 €	8 420,00 €	50 520,00 €
Chauffage - Plomberie - Ventilation	84 300,00 €	16 860,00 €	101 160,00 €
Electricité Générale	20 700,00 €	4 140,00 €	24 840,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>507 000.00 €</b>	<b>101 400.00 €</b>	<b>608 400.00 €</b>

Monsieur Le Maire précise que le déclenchement de l'opération ne pourra intervenir que lorsque 60% de subvention seront assurés.

Monsieur Jérôme DUBREU fait part des subventions possibles soit :

AIDE FAFA : 20 000.00 €

AIDE PAIRE : 45% sur bois ou 50% si bois scolyté

AIDE FEADER : 80%

Monsieur Joël HISLEN demande si le projet Club House disparaît, Monsieur Jérôme DUBREU lui répond qu'il fera partie d'un 2<sup>ème</sup> projet.

Madame Cécile GERBEAULT demande si des projets similaires sont connus.

Madame Monique GUIRY demande si le projet respecte les conditions de la Région, Monsieur Jérôme DUBREU lui répond que oui.

Monsieur Alban BEAUZON précise que Monsieur Samuel LANGEVIN lui a dit ne pas être au courant du projet, Messieurs DUCREUZOT, DUBREU, LARGE expliquent qu'il a été convié à une réunion présentant le projet.

Monsieur Alban BEAUZON demande également pourquoi le projet d'il y a quelques années avec des caissons ne peut pas être repris, on lui répond que ce projet n'est pas conforme avec les préconisations de la région et de l'ABF.

Monsieur Jean-Paul LAMBOURG précise que ce projet est l'équivalent en tarif du coût de la maison médicale il y a 12 ans.

Madame Marie-Claire RANVIER et Madame Cécile GERBEAULT demandent à voir des plans.

Madame Marie-Claire RANVIER demande à ce qu'une commission des travaux soit convoquée avec la présence des membres du Club de Football.

Monsieur Jérôme DUBREU précise que les tarifs qui sont un estimé de l'architecte, peuvent encore évolués.

**Le conseil municipal vote : 4 absentions et 11 pour**

## **VII- COUT DE L'ÉLECTRICITÉ Délibération 2022-051**

Le SIEEEN annonce une hausse significative du coût de l'électricité, la commission des finances demande au SIEEEN une simulation avec la consommation actuelle et une consommation réduite de 2 h. Le gain serait de 24 %.

Monsieur Jean-Paul LAMBOURG demande si l'éclairage du Centre-Ville est global ou secteur par secteur, Monsieur Le Maire lui répond que c'est global.

Les membres du conseil municipal demandent s'il serait envisageable de couper les éclairages à l'extérieur.

Après en avoir débattu et dans un souci de maîtrise des coûts (comme demandé par l'Etat), et nécessaire au vu de la hausse des tarifs, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'allumer les éclairages publics dans le centre-bourg à 6 h 00 le matin et de couper à 22 h 30 le soir.** Les éclairages extérieurs seront coupés.

Le conseil municipal précise que si les tarifs redevenaient « normaux » il serait envisagé de modifier à nouveau ces horaires.

## **VIII- RESILIATION COS ADHESION CNAS Délibération 2022-052 et 2022-053**

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Ces deux organismes ont pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et l'épanouissement personnel des agents. De manière concrète, ces prestations prennent la

forme de Chèques-vacances, réductions de cinéma, voyages à titre préférentiel, arbres de Noël pour les enfants des agents, entrées dans des parcs d'attraction ou réductions pour des abonnements à des magazines, mais aussi prêts sociaux ou prêts d'accession à la propriété.... Au niveau des prestations ces deux organismes sont à peu près équivalents, le fonctionnement diffère et le CNAS est plus facile d'utilisation.

Par ailleurs les cotisations au COS s'élèvent en 2022 à 3 783.95 € alors que si nous avions été au CNAS cela nous aurait coûté 3 180.00 € soit 212 € par agent en prenant en compte les contractuels à temps non complet.

Si adhésion au CNAS, désignation d'un délégué Elu, d'un délégué agent et d'un correspondant parmi les membres du personnel qui assurera le relais entre le personnel et le CNAS et qui accompagnera les agents dans leurs démarches.

Il est précisé que ce serait pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants.**

**IX- PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**  
**Délibération 2022-055**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cependant, afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants.**

**X- DELIBERATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR**  
**Délibération 2022-056**

Délégation de signature pour le conventionnement du bassin de vie Moulins-Engilbert/Chatillon en Bazois à l'expérimentation TZCLD

L'habilitation de TZCLD déclenche la signature de trois conventions :

- **La convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et le Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée.** Celle-ci détermine la participation à la contribution au développement de l'emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Les signataires de cette convention sont : Le conseil départemental de la Nièvre, le Fonds d'expérimentation, Pôle Emploi et l'Etat.
- **La convention du Territoire habilité.** Elle concerne l'engagement du territoire à mettre en œuvre l'expérimentation. Les signataires de cette convention sont : La Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Conseil.
- **La convention Territoire et EBE** La convention Territoire/EBE formalise le conventionnement de l'entreprise à but d'emploi sur proposition du territoire (via le CLE). Elle permettra le financement des emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées d'emploi. Elle précise les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique, les investissements, etc. Les signataires de la convention sont : la Présidence de l'EBE, la Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Département et l'Etat.

Afin de faciliter les signatures de ces conventions, il est demandé à toutes les communes de délibérer pour donner délégation au maire de Moulins-Engilbert pour la signature et le renouvellement de signature de toutes ces conventions.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants.**

**XI- BUDGET BON LABOUREUR**  
**Délibération 2022-057**

Afin de récupérer la TVA, il est nécessaire de créer un Budget Bon Laboureur. Les factures seront reprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
COMPTE	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
2132	1 514 100.00	1 514 100.00	6161	800.00	
			6061	2 850.00	
			6611	15 400.00	
			70878		2 850.00
			752		16 200.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 514 100.00</b>	<b>1 514 100.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 050.00</b>	<b>19 050.00</b>

**2132** : correspond à toutes les dépenses (Etude + travaux)

**1341** : subventions contrat de territoire

**1641** : Emprunt

Récupération d'environ 300 000.00 de TVA.

Monsieur Joël HISLEN demande si le remboursement sera affecté dans le budget général.  
Monsieur Jérôme DUBREU répond qu'il ira dans le budget du Bon Laboureur.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants.**

**XII- CHEQUE CADEAU LA POSTE**  
**Délibération 2022-059**

Monsieur Joël HISLEN informe que 8 à 10 lycéens du lycée François Mitterrand de Château-Chinon vont faire le service au repas des aînés du 18 novembre.

Il demande s'il serait possible comme l'année dernière de leur octroyer un chèque cadeau.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants et décide d'octroyer des chèques cadeaux d'un montant de 30.00 €.**

**XIII- INFORMATIONS DIVERSES**

**Courrier de Monsieur CASELLES J.A (père de Messieurs Antoine et Etienne Caselles propriétaires de l'Hôtel Sallonyer)**

Monsieur Le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Caselles, demandant à ce que la mairie apporte une aide à ses fils pour l'obtention d'aide à la rénovation.

Les membres du conseil municipal demandent à ce qu'un courrier lui soit envoyé, lui indiquant que nous attendons le passage de ses fils afin de les orienter vers les services adéquats.

### **Courrier reçu de l'association Bras de Fer Moulinois représentée par Monsieur Alexandre BEKOUCHE**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'association BFSM représentée par Monsieur Alexandre BEKOUCHE.

Celui-ci demande des créneaux d'accès à la salle multisports Marcel Nivault.

Après échanges, le conseil municipal propose qu'il utilise les mêmes créneaux que l'association CFAMME.

### **Habellis**

Monsieur Le Maire informe qu'il est très difficile d'avoir un interlocuteur chez Habellis. Il informe que Monsieur Jérôme DUBREU a eu une visio-conférence avec Habellis, afin que ceux-ci apportent une réponse claire quant à la suite du projet à l'issue de la démolition.

Habellis doit apporter des précisions d'ici la fin du mois d'octobre, ainsi que des esquisses de ce que serait leur projet, soit des petites maisons d'une ou deux personnes avec un espace commun pour la partie repas, animation et l'accueil du personnel dédié, garantie d'un coût de fonctionnement pour les futurs résidents.

En attente donc de leur retour pour savoir s'il y a des possibilités de faire quelque chose.

**Lecture par Monsieur Le Maire d'un courrier anonyme reçu le 06/09/2022 dans la boîte à idées**, demandant entre autres aménagements, un complexe sportif, gradins, piste de course à pied, transformer la salle polyvalente en salle multiculturelle ...

### **Repas des aînés**

Monsieur Joël HISLEN rappelle les trois menus proposés par mail aux membres du conseil municipal. Après les avoir passés en revue le choix final d'un menu est arrêté.

Monsieur Joël HISLEN prendra contact avec le restaurateur choisi dès le lendemain du conseil.

### **Fresques**

Monsieur Pierre BROSSARD rappelle qu'il faudra enlever rapidement les fresques situées sur la maison de Monsieur Joël DUVIGNOT, (Arrêté de péril en cours) 1 rue Notre Dame, et celle située 38 rue des fossés (en prévision des Travaux de la bibliothèque )

Il a été précisé qu'il faudrait l'accord des artistes.

### **Arrêté de Péril**

Madame Marie-Claire RANVIER demande à ce qu'un arrêté de péril soit pris rue Saint Antoine sur la parcelle AL227 appartenant à Madame VERDY Corinne.